



HAL
open science

Comment améliorer les œuvres classiques ? Le cas de Boileau

Stéphane Zékian

► **To cite this version:**

Stéphane Zékian. Comment améliorer les œuvres classiques ? Le cas de Boileau. *Revue d'histoire littéraire de la France*, 2014, 2014-1, pp.31-43. halshs-00961578

HAL Id: halshs-00961578

<https://shs.hal.science/halshs-00961578>

Submitted on 20 Mar 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Stéphane Zékian
CNRS (UMR 5611-LIRE)

Comment améliorer les œuvres classiques : le cas de Boileau

L'œuvre de Boileau figure au premier rang de celles qui, au tournant du XIX^e siècle, remplissent la fonction fédératrice dévolue aux grandes instances canoniques. Auteur du « siècle de Louis XIV », le Législateur proverbial du Parnasse l'est en un double sens, puisqu'il cumule les rôles d'écrivain consacré à l'époque louis-quatorzienne et de producteur, autoritaire s'il en est, de listes canoniques. À l'instar de Perrault, Boileau se présente en effet à la postérité comme l'un des inventeurs du « siècle de Louis XIV ». En raison de cette position centrale dans la production des palmarès hérités de ce qu'on appelle parfois encore le Grand Siècle, sa fortune posthume revêt une dimension réflexive inhérente au double statut de juge et partie, de produit historique et d'opérateur historiographique. Au début du XIX^e siècle, période qu'une analyse chiffrée des pratiques de lecture autorise à nommer « le prétendu âge romantique »¹, Boileau jouit toujours, comme arbitre des élégances littéraires, d'une réelle souveraineté. Au-delà de ses innombrables rééditions, son ascendant se mesure au degré du discrédit, voire à l'oubli pur et simple qui enveloppe les fameuses *victimes de Boileau*. Quelle que soit, par ailleurs, la vivacité des débats autour de son œuvre, le respect non démenti pour les décrets d'exclusion dont foisonne l'*Art poétique* confirme sa fonction matricielle dans le tracé du paysage mémoriel de la littérature nationale. En un mot, « l'icône centrale, pour le XVII^e siècle tel que le XIX^e siècle dit qu'il le voit, c'est Boileau »². Contrairement à ce qu'on entend parfois, le *Siècle de Louis XIV* de Voltaire ne possède pas au même degré, du moins à cette époque, cette faculté de polarisation propre aux œuvres canoniques. Il faut ici s'entendre sur les termes. Bénéficiant lui aussi de multiples rééditions, inscrit de surcroît sur les listes de la très officielle commission des livres classiques dès 1813, le *Siècle de Louis XIV* constitue à l'évidence un des plus hauts reliefs de la mémoire collective dans la France révolutionnée. Dans les premières années du siècle, son statut est cependant moins celui d'un pilier que, si l'on peut dire, celui d'un épouvantail. Sa signification reste en effet extrêmement débattue, objet de manipulations philologiques, de tiraillements interprétatifs qui rejouent sans cesse les conditions de sa lecture, de son usage, pour ne pas dire de sa récupération au présent. Sa formule éponyme, véhicule de très lourds présupposés, est elle-même trop souvent mise en question pour que l'ouvrage puisse apparaître, dès cette époque, comme une pièce maîtresse du canon national. Perceptible à l'ampleur des révisions, ajouts et retranchements dont l'ouvrage fait régulièrement l'objet (et de manière exemplaire dans l'édition Genlis de 1820), le caractère drastique des conditions nécessaires à sa consécration incite à ne voir dans le premier XIX^e siècle que l'étape préparatoire d'une canonisation en cours, et non l'empire d'une autorité canonique déjà instituée³.

La trajectoire posthume de Boileau ne présente pas la même instabilité. Sa postérité est bien sûr ponctuée de heurts et de polémiques, mais sa faculté d'aimantation n'est jamais mise en cause : que ses décrets soient validés ou combattus, sa signification historique demeure globalement inchangée⁴. Pour le meilleur ou le pire, Boileau incarne la référence normative par

1 Martyn Lyons, *Le Triomphe du livre. Une histoire sociologique de la lecture dans la France du XIX^e siècle*, [Paris], Promodis, 1987, p. 95.

2 Frédéric Briot, « Boileau ou la voie libre », *Elseneur*, t. 15-16, 2000, p. 137.

3 S. Zékian, *L'Invention des classiques. Le « siècle de Louis XIV » existe-t-il ?*, Paris, CNRS éd., 2012, p. 323 sqq.

4 Pour un panorama synthétique, voir Bernard Beugnot et Roger Zuber, *Boileau. Visages anciens, visages nouveaux. 1665-1970*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1973.

excellence. En 1801, c'est d'ailleurs bien son « Éloge » que l'Académie inscrit à son concours d'éloquence quand les principes du bon goût lui paraissent dangereusement battus en brèche. Cette fonction rassurante de boussole culturelle ne préserve cependant pas Boileau de multiples atteintes à son intégrité textuelle. Ce serait même le contraire. En un temps où la lettre des textes classiques ne fait pas encore l'objet d'un culte, leur réécriture apparaît somme toute banale. Loin d'en marquer une limite, l'amendement textuel s'entend même comme une modalité privilégiées du rayonnement posthume. Marmontel avait révisé Rotrou ; Andrieux, prenant la suite de Lekain ou Tronchin, amende à son tour Corneille ; d'autres mettent à jour Molière : conformément à un raisonnement alors admis et qui nous est devenu étranger, on ne remet sur le métier que les auteurs qui méritent de l'être. De ce point de vue, la réécriture ressortit plus à un avantage octroyé qu'à une sanction infligée. S'il concerne d'abord les œuvres de la scène, ce phénomène n'épargne pas des genres de productions moins soumis aux contingences matérielles. Et Boileau ne fait pas exception. Les premières années du XIX^e siècle voient même se succéder les incursions au cœur de son œuvre. Pour en rendre compte, il ne suffit pas de dire, sur le mode du constat, que ce genre de manœuvre philologique est alors monnaie courante. Surtout si l'on croit pouvoir inférer de leur relative fréquence l'insignifiance historique de ces réécritures. Ce serait s'interdire d'exploiter un gisement de sens pourtant non négligeable, puisqu'il délimite un des sites fondateurs de la mémoire littéraire postrévolutionnaire. Afin de mieux comprendre ce qui se joue dans l'opposition livrée aux « Don Quichottes de l'infailibilité de Boileau »⁵, et sans rapporter *a priori* ce combat à l'avènement du romantisme français, on se propose de revenir ici sur la nature des changements préconisés par le polygraphe Michel Cubières, le poète Lebrun (*alias* le Pindare français) et le publiciste Pierre Chaussard, mais aussi d'analyser la teneur des réactions provoquées par ces propositions successives. En mesurant l'inégal degré d'orthodoxie caractérisant ces versions revues et amendées de Boileau, en discernant surtout le seuil de tolérance au-delà duquel les correcteurs sont voués aux gémonies, on devrait pouvoir identifier, au miroir d'une sanctuarisation à géométrie variable, certaines mutations de la condition classique dans la France révolutionnée.

En finir avec les « bluettes » de Boileau

Bouillant partisan de la Révolution, théoricien enthousiaste du progrès des arts⁶, Michel Cubières, célèbre oublié de l'histoire littéraire⁷, s'éleva avec véhémence contre l'ancien régime des lettres. Au fil d'une œuvre nombreuse et polymorphe, ce proche de Louis-Sébastien Mercier fit de l'adoration mécanique du supposé Grand Siècle sa cible de prédilection. Son combat livré aux superstitions littéraires devait fatalement le dresser contre la figure inhibante du Législateur. Dès 1787, celui dont Rivarol n'allait pas tarder à persifler le penchant graphomane⁸ s'était bruyamment jeté dans l'arène académique nîmoise, à l'occasion d'un concours mémorable sur l'influence de Boileau⁹. Une Révolution plus tard, son ardeur n'est en rien apaisée. En 1802, soufflant sur les braises d'une polémique vieille de quinze ans, Cubières durcit son réquisitoire en

⁵ Jean Nasse-Lamothe, *Boileau Despréaux corrigé dans son Art poétique, ou ce poème classique reproduit avec des changements essentiels et raisonnés* [1806], Bordeaux, Pinard, 1808, p. 7.

⁶ Michel Cubières, *Le Progrès des arts dans la République, poème ; précédé d'un Discours sur le même sujet [...]*, Paris, Bertrand-Quinquet, 1796 (rééd. 1805).

⁷ Charles Monselet, *Les Oubliés et les dédaignés : figures littéraires de la fin du XVIII^e siècle*, Alençon, Poulet-Malassis et de Broise, 1857, t. 1, p. 101sq.

⁸ Antoine de Rivarol, *Petit almanach de nos grands hommes pour l'année 1788* [1788], Paris, Collin, 1808, p. 142.

⁹ Voir John Richardson Miller, *Boileau en France au XVIII^e siècle*, Baltimore, The Johns Hopkins Studies, 1942, p. 409sq.

versant de nouvelles pièces au dossier dans son *Boileau jugé par ses amis et par ses ennemis*¹⁰, contrepoint grinçant de l'« Éloge » que l'Institut national venait d'inscrire au programme de son prix d'éloquence. Quand il sort des presses en 1812, l'*Essai sur l'art poétique en général* couronne donc le parcours d'une dissidence déjà ancienne. L'ouvrage entreprend une réécriture de Boileau visant à en rectifier les erreurs, en combler les lacunes et en améliorer la tenue. Les écrivains courbaient l'échine sous le joug d'un Législateur abusif. Enfin Cubières vint, qui fit l'offrande d'un nouvel *Art poétique* prenant presque systématiquement le contre-pied de Boileau :

Despréaux a sifflé les Cotins, les Pradons, / Mais Despréaux lui-même a besoin de pardons. [...] / Il est poète faible en son art poétique. / De quelques vers heureux ce poème est orné, / Mais son vol est timide et son plan est borné, / Et quiconque le lit n'y voit que des bluettes¹¹.

Les provocations sont ici légion : dès la première épître, Cubières clame l'inutilité de remettre vingt fois l'ouvrage sur le métier, pour mieux prôner la libre inspiration ; plus loin, il recommandera l'abandon des trois unités et célébrera Shakespeare ; la troisième épître, après avoir réhabilité La Fontaine (dédaigné, il est vrai, dans l'*Art poétique*), rendra justice à des genres comme l'héroïde, le conte, le dithyrambe, le poème didactique, etc. Sur plusieurs points, on le voit, ces exhortations rejoignent les appels contemporains du romantisme naissant. C'est paradoxalement une des raisons de l'oubli où Cubières n'a pas tardé à sombrer. Michel Delon a en effet éclairé l'impasse à laquelle l'historiographie littéraire française condamna les auteurs dont Cubières forme justement le type achevé. Cumulant enthousiasme révolutionnaire et virulence anticlassique, son profil met en échec une combinatoire ne reconnaissant qu'une série limitée de couplages possibles (révolutionnaire et classique ; contre-révolutionnaire et classique ; contre-révolutionnaire et romantique)¹².

Cette révision tapageuse du canon s'inscrit dans une guerre plus généralement déclarée aux formes littéraires de la superstition. Un parallèle insistant avec les dérives extrémistes du sentiment religieux ne structure pas par hasard l'ensemble de l'ouvrage. Ici, Cubières exhorte Napoléon à supprimer « l'inquisition littéraire » ; là, il jette les bases d'un *Traité sur la tolérance* destiné aux hiérarques du Parnasse¹³. Exploitée au maximum de ses potentialités, la métaphore religieuse conduit le polémiste à penser les controverses littéraires sur le modèle des guerres confessionnelles : « On se bat aujourd'hui en l'honneur du goût, comme jadis on se battait pour une bulle du Pape, et l'un ne vaut pas mieux que l'autre »¹⁴. Ces attaques ne forment que la partie émergée d'une philosophie progressiste de l'histoire littéraire : lire les classiques, c'est entrer dans l'histoire, non entrer en religion ; c'est consentir au mouvement temporel, non le suspendre au nom d'une quelconque loi d'exception. Pas plus que d'autres, les œuvres du XVII^e siècle ne bénéficient de la moindre clause dérogatoire :

L'*Art poétique* de Boileau pouvait être bon du temps de Boileau où la littérature française, à peine naissante, était enveloppée encore des langes de l'enfance, et où n'avaient point encore paru les astres immortels qui ont dissipé les ténèbres de la barbarie¹⁵.

10 [M. Cubières-Palmézeaux], *Boileau jugé par ses amis et par ses ennemis, ou le Pour et le Contre sur Boileau*, Paris, Mongie et Barba, 1802.

11 M. Cubières, *Essai sur l'art poétique en général, et en particulier sur la versification française, divisé en quatre épîtres aux Pisons modernes*, Paris, Froullé, 1812, p. 21.

12 Michel Delon, « Poésie satirique et débat idéologique à l'aube du XIX^e siècle », *Romantisme*, n° 39, 1983, p. 21-22.

13 M. Cubières, *Essai sur l'art poétique en général, op. cit.*, p. 22.

14 *Ibid.*, p. 58.

15 *Ibid.*, p. ix.

Cette émancipation de la tutelle classique implique une reconsidération de la temporalité propre aux œuvres d'art. Le volontarisme de Cubières inscrit en effet l'histoire littéraire dans une dynamique temporelle inspirée de l'histoire des sciences. C'est bien un renouvellement du paradigme littéraire qu'il appelle de ses vœux quand il fonde la nécessité d'une réforme poétique sur le constat d'une mutation générale des cadres de pensée :

Et quand même l'*Art poétique* de Boileau eût été excellent, pourquoi n'en ferait-on pas un nouveau, depuis à peu près cent cinquante ans qu'il a paru ? Ne sait-on pas qu'en fait de musique, de chimie et même de peinture, *le français [sic] ne pense plus comme il pensait autrefois* ? Pourquoi faut-il que la poésie soit toujours dans le même centre, tandis que mille corps excentriques roulent autour d'elle et l'écrasent de leur éclat¹⁶ ?

Quand les autres régimes de discours font leur *aggiornamento*, seuls les arbitres du goût littéraire restent arc-boutés sur la défense de principes anciens, comme si le « siècle de Louis XIV » avait tracé une fois pour toutes la ligne d'arrivée de l'histoire littéraire française.

Disciples ou dissidents ?

L'assaut anti-canonique de Cubières fut reçu avec des haussements d'épaules empreints d'un mépris parfois vindicatif¹⁷. Représentatif de certaines propositions romantiques, il demeure cependant marginal, car sa révision de Boileau est animée d'un sentiment de défiance absent des autres cas de réécritures et qui, par sa radicalité, rend les réactions de rejet trop prévisibles, partant, moins significatives. Il est en revanche frappant que des réécritures plus nuancées n'aient pas reçu un accueil bien meilleur que la sédition ouverte de Cubières.

Tel est le cas de Ponce-Denis Écouchard Lebrun, bien oublié aujourd'hui, mais figure alors respectée de la poésie française. En 1808 paraissent les notes que Lebrun, décédé un an plus tôt, avait apposées en marge du corpus révérend. En l'occurrence, la vénération de l'annotateur pour Boileau s'élève au-dessus de tout soupçon. L'ouvrage foisonne de remarques relevant de la pure et simple critique exclamative : « C'est beau : il dit tout ce qu'il veut dire », écrit-il par exemple en regard de la première « Satire »¹⁸. Ces éloges à répétition cohabitent pourtant avec des commentaires moins gratifiants, Lebrun pointant un certain défaut de rigueur dans les écrits du maître. Dans la deuxième satire, l'apostrophe au « Rare et fameux esprit, dont la fertile veine / Ignore en écrivant le travail et la peine » appelle par exemple ce correctif : « expression impropre en ce sens : que veut dire une *veine qui écrit* ? »¹⁹. À l'occasion le ton se fait plus sec. Quand Boileau écrit « Mais, pour comble, à la fin le marquis en prison / Sous le faix des procès vit tomber sa maison », Lebrun le reprend sans ménagement : « *Mais, pour comble* : pour comble de quoi ? »²⁰. Souvent tatillonne, son intransigeance va si loin qu'elle discerne chez le Législateur lui-même des tournures contrevenant aux lois nationales du bien écrire. Dans la septième satire, « *Me garde un cours* n'est ni assez clair, ni assez français »²¹. La neuvième épître tombe sous le

¹⁶ *Ibid.*, p. x.

¹⁷ Sa version corrigée de *Phèdre* avait déjà soulevé les réactions outragées ou sarcastiques du *Journal des débats*, 19 avril 1803, p. 2 et du *Mercure de France*, 30 avril 1803, n° 96, t. 12, p. 262.

¹⁸ *Œuvres poétiques de Boileau Despréaux ; avec des notes de Ponce-Denys Ecouchard Le Brun [...]*, Paris, Buisson, 1808, p. 23.

¹⁹ *Ibid.*, p. 29.

²⁰ *Ibid.*, p. 55.

²¹ *Ibid.*, p. 64. Boileau écrivait « Soit que le Ciel me garde un cours long et tranquille ».

coup d'un reproche identique : « *Des yeux éblouis d'un discours ! C'est-il bien français ? On n'est point, il me semble, ébloui de ce qu'on ne voit pas* »²².

Au moins virtuellement, ce repérage des imperfections débouche sur un travail de refonte. Ainsi, quand Boileau évoque « de petits citoyens dont on croit être père ! », Lebrun se prend à rêver d'une autre version possible du classique : « *Dont on croit être père*, me semble un peu dur ; j'aurais préféré, *dont on se croit le père* : cette version est sans doute échappée à Boileau, dont l'oreille était si délicate »²³. C'est bien dire que le corpus n'est pas toujours au rendez-vous de sa réputation et que « Boileau », pour le dire autrement, n'est pas toujours dans Boileau. D'où la tentation d'améliorer le texte original, et notamment le deuxième chant d'un *Art poétique* décidément plus péremptoire qu'exemplaire. Quand Boileau y mentionne « l'Ode avec plus d'éclat, et non moins d'énergie [...] », le commentateur n'y tient plus :

Et non moins d'énergie ne signifie rien du tout. Le poète abaisse les ailes de l'ode au lieu de les élever. J'ai osé me permettre de corriger ainsi ce vers : *L'ode avec plus d'éclat, de flamme, d'énergie*, etc. Il me semble plus fort et plus rapide²⁴.

L'opération de perfectionnement n'est pas toujours aussi étroitement circonscrite. Plus loin, c'est tout le dernier chant du *Lutrin* qui réclame une révision. Seule la versification en est impeccable. Du reste rien n'est à sauver :

Ce chant a trop de discours et trop peu d'action. Les personnages en sont trop graves pour un poème héroï-comique. Qu'attendre de plaisant de la Piété sortant de la grande Chartreuse avec la Foi, l'Espérance, la Charité, et venant faire un grand discours de 70 vers à Thémis, sur les désordres de l'église ? [...] Il faut convenir que dans tout cela il n'y a rien de plaisant, rien de convenable au ton des cinq premiers chants. On n'y revient que dans les derniers vers. Il n'est plus temps, le lecteur s'est ennuyé. [...] Le sujet semble avoir manqué à l'auteur²⁵.

Et Lebrun de tracer le canevas d'une version décidément supérieure :

Il fallait, au moins, faire paraître quelques uns des personnages de ses premiers chants. Peut-être fallait-il que la Discorde épouvantée du projet de la Piété, et continuant toujours son premier personnage, tentât les derniers efforts auprès du chantré et du prélat. Le chantré vaincu, aidé de la Chicane, et enflammé par la Discorde, aurait déjà porté ses plaintes gravement ridicules au fameux concile, lorsque la Piété viendrait avec douleur lui porter les siennes [...] La Chicane eût pâli et disparu, et la Discorde en fureur, prévoyant sa défaite, eût passé du palais de Thémis dans quelque couvent²⁶.

La notoriété du correcteur lui vaut un accueil relativement poli, mais la réprobation reste la règle. Lauréat de l'*Éloge de Boileau* en 1804, Auger admet que Lebrun a « bien aperçu » certains défauts du grand homme, mais il le taxe de « rigorisme » et, contestant la pertinence d'une lecture à ce point « microscopique », dénie à la publication de ces *marginalia* un réel intérêt²⁷. Très convenu, l'hommage rendu *in fine* au poète récemment décédé ne suffit pas à tempérer l'impression d'une réticence plus générale. Dans le *Moniteur*, Amar ne fait pas montre d'une plus grande bienveillance. Sa critique va même plus loin, en ce qu'elle subodore une volonté de contester l'autorité du maître. La réécriture perd ici son caractère inoffensif. Elle n'est

²² *Ibid.*, p. 211. Boileau écrivait « Ses yeux d'un tel discours faiblement éblouis ».

²³ *Ibid.*, p. 95.

²⁴ *Ibid.*, p. 260.

²⁵ *Ibid.*, p. 348.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Mercur de France*, 26 mars 1808, n° 349, t. 31, p. 596-603.

plus cette modalité bien connue de l'admiration, mais devient la source possible d'une émancipation de mauvais aloi. S'offusquant de plusieurs remarques ponctuelles (notamment sur les « minuties grammaticales » qui, selon Lebrun, « offensent la raison, énervent le génie et ne l'embellissent jamais »), le journaliste affirme en effet que « les principes professés dans le commentaire sont en contradiction manifeste avec ceux que professait l'auteur commenté »²⁸. L'appareil de notes n'aurait même d'autre fonction que de légitimer certaines « innovations étrangères »... Les révérences de Lebrun n'y font rien : sa démarche va dans le sens d'une réforme, sinon d'une révolution des codes en vigueur. Comme si le seul fait d'actualiser le canon, contrevenant aux lois des bienséances mémorielles, suffisait à faire d'un disciple un dissident. D'où, selon Amar, l'intérêt documentaire d'une publication donnant à voir « comment deux hommes, partis des mêmes principes, sont arrivés à des résultats si opposés »²⁹. Cette défiance envers un ouvrage qui représenterait « le mur mitoyen entre les deux écoles » donne la mesure des obstacles dressés sur la route d'une temporalisation des classiques.

Qu'est-ce qu'un mauvais admirateur ?

L'invocation de la menace romantique par Amar ne doit pas abuser. Elle ne joue pas un rôle déterminant dans la disqualification de Lebrun. Pour s'en convaincre, il suffit de prêter attention aux arguments soulevés, quelques années plus tard, contre la tentative analogue d'un proche de Lebrun connu pour son opposition à la révolte romantique. Journaliste, romancier, professeur, Pierre Chaussard pratique lui aussi la vénération participative³⁰. En 1811 puis 1817, il propose deux versions successives d'un *Art poétique* perfectionné. L'ambition est à chaque fois de combler les lacunes dont souffre le texte original. À cette fin, Chaussard s'attarde sur l'épître, le conte, la poésie descriptive et la fable, ce dernier genre permettant au passage de rendre justice à La Fontaine³¹. En réalité, cette ingérence vise à affermir l'autorité de Boileau, elle lui aplanit la voie d'un nouveau mandat en matière de législation esthétique. L'initiative du correcteur n'a d'autre sens que de remplir les conditions nécessaires à cette reconduction. Bien que l'ouvrage soit vivement (et stratégiquement) salué par Cubières, tout rapprochement avec ce dernier s'avérerait donc trompeur. L'*Épître* tenant plus de l'apostille révérencieuse que du coup de force, Chaussard place en effet son projet sous le patronage définitif de Boileau³². Au fil d'un ouvrage cherchant à chaque page l'équilibre entre la reconnaissance de dette (« Terminons : ô Boileau, sois en tout imité ! »³³) et la nécessité d'une mise à jour, cette caution inaugurale ne se démentira pas même dans la version, augmentée et refondue, de 1817. La querelle romantique s'étant entretenu envenimée, Chaussard brandit alors son code contre les innovations du jour : les prétentions infondées de la nouvelle tendance poétique rendent plus nécessaire que jamais le rappel de Boileau au souvenir des contemporains. Dans ce contexte, sa révision s'inscrit dans une très orthodoxe opération de maintien de l'ordre poétique. Si l'oubli de La Fontaine n'est toujours pas digéré, le Législateur demeure par ailleurs un guide sûr (« Aujourd'hui de tes lois on se croit dispensé, / Boileau, chacun écrit avant d'avoir pensé »³⁴). Comme en 1811, mais de façon plus systématique, Chaussard conçoit le parachèvement de l'*Art poétique* comme un humble hommage au « siècle de Louis XIV ». Tout en corrigeant l'incomplétude de ce texte canonique par

28 *Gazette nationale ou Le Moniteur universel*, 28 mars 1808, p. 346.

29 *Ibid.*, p. 345.

30 Marc Régaldo, « Profil perdu : l'idéologue Chaussard. "Ab uno disce omnes" », *Approches des Lumières. Mélanges offerts à Jean Fabre*, Paris, Klincksieck, 1974, p. 381-401.

31 Pierre Chaussard, *Épître sur quelques genres dont Boileau n'a point fait mention dans son Art poétique*, Paris, Didot l'aîné, 1811, p. 17.

32 *Ibid.*, p. 8.

33 *Ibid.*, p. 29.

excellence, il ne se pose pas en redresseur de torts et se prévaut, au contraire, « de [s]es efforts et de [s]on zèle pour les doctrines classiques »³⁵. Ses protestations de fidélité attestent qu'il n'arrache pas le flambeau des mains de Boileau, mais tâche plutôt d'en raviver l'éclat. C'est bien dire que l'exercice d'un droit d'inventaire renforce le rapport de filiation plus qu'il ne le rompt. Dans ce combat livré à « l'école moderne », le disciple s'abrite d'ailleurs volontiers sous l'autorité de l'Académie et de l'Université, garantes inflexibles de « la pureté sévère des Doctrines Classiques »³⁶.

Chaussard n'est pas anticlassique comme Cubières ; pas non plus suspect de sympathies romantiques comme Lebrun, à tort ou à raison, avait pu l'être. Malgré toute sa retenue, son essai d'actualisation de la poétique classique convainc à peine plus que ceux de ses prédécesseurs. De la justification à la disqualification en passant par l'éloge tempéré, l'échelle graduée des commentaires met en évidence la gamme des conceptions possibles du canon classique au début du siècle. Elle aide à mieux mesurer la marge de manœuvre consentie aux continuateurs aventurés dans le périmètre sacré du corpus classique. On note d'abord la mansuétude de Ginguené envers son ancien voisin de colonne à la *Décade philosophique*. L'auteur de l'*Histoire littéraire d'Italie* singe avec malice les hauts cris des gardiens du temple outrés qu'on trouve à reprendre dans l'*Art poétique* :

L'entreprise de M. Chaussard, suffisamment annoncée par son titre, n'a pas manqué d'exciter contre lui, comme il devait s'y attendre, des préventions de plus d'un genre, et l'esprit de parti littéraire, et encore un autre esprit de parti. Oser se placer à côté de Boileau ou à sa suite ! Oser suppléer ce qu'il n'a pas fait ! Oser se couvrir de son nom pour trancher du législateur ! Quelle témérité ! Quelle audace³⁷ !...

Avant même d'évaluer le degré de réussite de l'essai, Ginguené en légitime la démarche par le rappel des angles morts restreignant la portée de l'*Art poétique* : de nombreux genres d'écrits « n'y sont pas, voilà le fait »³⁸. Il n'est pas indifférent que Ginguené, partant d'un *fait*, fonde son jugement sur une observation empirique, et non sur le respect *a priori* d'une tradition. S'il ne passe pas sous silence certaines faiblesses de son travail, il n'encourage pas moins Chaussard à persévérer dans cette voie. C'est que la tradition, loin de désigner un dépôt sacré transmis d'âge en âge, appartient pour partie aux vivants qui la reconfigurent ici et maintenant. Cette conception n'emporte évidemment pas une adhésion unanime. Étienne de Jouy se montre ainsi plus perplexe. Pointant le risque d'une comparaison forcément désavantageuse avec l'illustre modèle, il considère qu'il y a « beaucoup de danger et très peu de nécessité d'entreprendre une *Poétique secondaire* »³⁹. Perplexité qui ne l'incite pourtant pas à invalider l'additif de Chaussard. C'est que l'heure est au rassemblement et le critique libéral, sensible aux « saines doctrines littéraires » de « cet élève de Boileau »⁴⁰, rend un avis finalement mesuré : le continuateur a choisi un sujet piégé, mais sa doctrine est recommandable et son style souvent d'une grande pureté. La conjoncture ne permettant pas de faire la fine bouche, l'impérative union sacrée contre le soulèvement romantique prime les éventuelles réserves qu'un tel projet pourrait susciter. Or, au même moment, le critique conservateur Dussault soutient un raisonnement exactement inverse : selon lui,

34 P. Chaussard, *Poétique secondaire, ou Essai didactique sur les genres dont il n'est point fait mention dans la poétique de Boileau*, Paris, Égron, 1817, p. 7.

35 *Ibid.*, p. xi.

36 *Ibid.*, p. xviii-xix.

37 *Mercure de France*, 30 novembre 1811, n° 541, t. 49, p. 397.

38 *Ibid.*, p. 398.

39 *Mercure de France*, nouvelle série, t. 3, 1817, p. 594.

40 *Ibid.*

Chaussard défend des idées saines, mais son travail repose sur des présupposés si rédhibitoires qu'il en perd toute valeur. D'un critique à l'autre, l'affinité esthétique n'empêche pas des conclusions diamétralement opposées.

Au premier regard, Dussault se félicite de cette initiative. L'ouvrage sanctionnerait même la défaite du « parti des anarchistes littéraires »⁴¹, en particulier de l'inclassable et dérangeant Mercier (« Mercier a passé : les *germaniques*, les ROMANTIQUES passeront, et Boileau restera »). Les principes littéraires du continuateur sont là encore jugés très sains, et l'on sait que ce n'est pas un mince compliment, de la part de Dussault, de se voir proclamer « pas du tout ROMANTIQUE, [mais] *classique, homérique, anti-germanique* »⁴². Ce brevet de pureté n'est pourtant qu'un effet de surface, et la recension tourne vite à l'aigre. Car l'idée d'un droit de suite heurte ce sectateur d'une conception verrouillée de la temporalité classique. Au fond, tout est dit dans l'*Art poétique* et rien ne saurait racheter l'insolente témérité du continuateur. Comment peut-on se dire élève de Boileau sans admettre que le temps des codifications est clos ?

Effrayé des vides qu'il a cru apercevoir dans la rédaction de notre code littéraire, M. P. Chaussard a pris ses alarmes pour de la vocation, et s'est imaginé qu'Apollon l'appelait à remplir ces funestes lacunes : en conséquence, il s'est constitué législateur *en second* de la république des lettres ; je le trouve trop modeste : il aurait dû refaire cet *Art poétique* si défectueux où *tant de genres* ont été oubliés, et se saisir tout simplement de la première place⁴³.

Ironisant sur les prétendues lacunes de son ouvrage fétiche, Dussault donne dans la surenchère et reproche au « législateur en second » d'avoir, à son tour, omis des genres de première importance : « l'*acrostiche*, et la *charade*, et le *logogriphe*, et l'*énigme*, et, qui le croirait !..., le MÉLODRAME ! »⁴⁴ manquent encore à l'appel... Bien qu'il montre la patte blanche d'une impeccable orthodoxie, Chaussard n'en est pas moins un « faux prophète », un « pseudo-législateur »⁴⁵. En un mot : un mauvais admirateur. Cette réaction à double détente indique qu'on assiste moins ici au duel d'une littérature contre une autre (les « germaniques » contre les classiques) qu'à la divergence de deux régimes d'admiration que sépare une différence de nature plus que de degré. En dépit des nombreux points d'accord dont il fait lui-même état, Dussault ne peut se résoudre à inscrire le canon dans une temporalité ouverte. À l'inverse des formes d'admiration réceptives aux appels du présent – mais dans le cadre d'une orthodoxie plus (Lebrun) ou moins (Chaussard) négociable –, il incarne une fidélité confinant au fétichisme envers une version *ne varietur* du canon.

En délimitant un théâtre d'opérations philologiques souvent controversées, les réécritures postrévolutionnaires de Boileau offrent, sous les dehors trompeurs d'une pratique admise et sans histoire, un bon observatoire de la difficile temporalisation de l'histoire qui caractérise le tournant des XVIII^e et XIX^e siècles. La diversité des griefs motivant leurs fins de non-recevoir livre un aperçu des crispations provoquées par la relégation du « siècle de Louis XIV » au rang d'époque ancienne. L'ère nouvelle, contrairement aux temps de stabilité où « le présent ressemble au

41 Article du 26 avril 1817, repris dans Jean-Joseph-François Dussault, *Annales littéraires [...]*, Paris, Maradan, 1818, t. 4, p. 560.

42 *Ibid.*, p. 567.

43 *Ibid.*, p. 562.

44 *Ibid.*, p. 564. Pour une réaction similaire, voir la *Chronique politique et littéraire, par les auteurs du Géant vert*, 51^e livraison, 15 février 1816, p. 60 : « nous avons le malheur de penser qu'Horace et Boileau en ont assez dit sur les principes fondamentaux des ouvrages d'imagination, et que les divisions et subdivisions de leurs idées peuvent être l'amusement des rhéteurs, mais ne peuvent fournir à un poète que des dissertations insipides, sans inspiration et sans verve ».

45 *Ibid.*, p. 565.

passé »⁴⁶, doit en effet son avènement à l'une de ces ruptures « qui creusent entre des générations presque contemporaines un abîme immense, et rejettent bien loin dans la nuit des temps un passé qui vient à peine de finir ». En enjoignant de repenser les modes d'actualisation de la tradition littéraire, ce sentiment d'accélération remet en question la condition classique elle-même. Elle impose la dissociation des statuts respectifs de l'exemple et du modèle (un exemple de perfection n'est pas nécessairement un modèle à suivre), et semble placer les contemporains devant une alternative sans autre issue que celles de l'essentialisation ou de l'historicisation.

Cette lutte autour d'un canon tantôt sanctuarisé, tantôt actualisé ne recoupe toutefois pas le clivage romantique auquel un réflexe, sans doute issu d'une historiographie reçue du XIX^e siècle et reconduite après lui, l'a souvent réduite. Celui-ci brouille plus qu'il n'éclaire l'enjeu des querelles autour de la littéralité du legs classique. De fait, l'inégal degré d'orthodoxie dont sont affectées les réécritures de Boileau n'infléchit pas de façon décisive le jugement dont elles font l'objet. En revanche, la perplexité spontanée de Jouy et l'indignation de Dussault face aux manœuvres antiromantiques de Chaussard mettent en relief, à des degrés d'ailleurs divers, les effets d'incompatibilité internes au prétendu camp classique. Une histoire des révisions canoniques attentive aux seuils de tolérance qu'elles mettent en lumière fait ainsi ressortir les lignes de fracture entre des régimes d'admiration contrastés. Elle contribue de la sorte à rouvrir l'éventail *des* positionnements classiques. Or la concurrence de ces options mémorielles représente une étape décisive dans l'histoire, sinueuse et mouvementée, de la tradition classique en France. En intégrant une réflexion conflictuelle sur la temporalité des palmarès littéraires, la retouche des textes ne désigne pas seulement une forme de consécration devenue pour nous exotique ; elle rappelle aussi et surtout un clivage structurant en profondeur la guerre des mémoires qui, bien au-delà du conflit romantique, secoue le premier XIX^e siècle et dont l'issue devait, en modelant nos facultés d'héritage, marquer durablement notre approche du canon. À cet égard, on a eu raison de souligner combien la mémoire vingtiémiste des classiques, dans ses développements parfois les plus scientifiques, avait été tributaire, sans toujours le savoir, de choix opérés plus d'un siècle auparavant⁴⁷. Ne voir dans ces réécritures que le signe d'une seule et même souveraineté classique ; minorer la réprobation qu'ont pu soulever les moins véhémentes d'entre elles ; les reverser au compte de l'insurrection romantique : autant d'esquives qui, moyennant un écrasement des différences, contribuent à simplifier l'histoire de la condition classique et, dans son sillage, celle de la littérature nationale comme objet patrimonial. Autant de façons, en somme, de compromettre les chances de voir un jour s'écrire une histoire critique de la mémoire littéraire nationale, donc de l'idée française de littérature.

46 François Guizot, *Essai sur l'histoire et l'état actuel de l'instruction publique en France*, Paris, Maradan, 1816, p. 129-130.

47 F. Briot, « Boileau ou la voie libre », *loc. cit.*, p. 139.